



MAISON DES JEUNES

Règlement intérieur
2022-2023

INTENTION EDUCATIVE DE LA MAISON DES JEUNES

La Maison des Jeunes se veut un espace collectif et convivial. L'équipe éducative favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la ville, grâce à la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives dans le cadre d'un ou plusieurs projets pédagogiques.

Afin de permettre à la Maison des Jeunes de s'adapter aux besoins des jeunes et des familles, l'équipe favorisera la prise en compte de leur demande dans le cadre du projet pédagogique.

Leur implication et leur dynamisme permettra la création de projet individuel ou collectif, ou des programmes (vacances, mercredis, vendredis et samedis).

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir, conformément aux orientations du projet éducatif de la ville, le mode de fonctionnement de l'accueil ainsi que les rapports entre la famille et la direction de ce service. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

JOURNEE TYPE DES VACANCES

Du lundi au jeudi

Ouverture 9h45

Accueil 9h45-10h

Activités 10h-12h

Repas 12h-14h

Activités 14h-17h

Départ 17h30

Le vendredi

Ouverture 14h

Accueil 14h-14h30

Activités 14h30-18h

Repas 19h-20h

Activités 20h-21h30

Départ 21h30

L'équipe se réserve le droit de modifier le programme ou les horaires en cas de nécessité.

La Maison des Jeunes de Colombier Saignieu est ouverte aux jeunes dès leur entrée en 6ème et jusqu'à la veille de leurs 18 ans sauf si le jeune est engagé dans un projet de l'année scolaire en cours. Le jeune doit soit :

- Résider la commune (au moins un des deux parents),
- Avoir fréquenté un autre service municipal (crèche, école, accueil de loisirs),
- Avoir un parent employé municipal sur la commune.

Il est possible d'accueillir des enfants de famille résidants sur une commune extérieure, en fonction des places disponibles mais sur un tarif extérieur.

HORAIRES

Fermeture annuelle : les semaines 32, 33 et 34 ainsi que la 52
Ce fonctionnement est modulable selon les opportunités et les propositions faites par les jeunes, les horaires peuvent évoluer en fonction du programme d'activités

	Périodes scolaires					
	Mercredi		Vendredi		Samedi	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Ouverture	15h		19h		Horaires variables	
Ramasse	Non		19h	Non	Non	
Fermeture	17h30		21h30		Horaires variables	
Dépose	Non		21h30**	Non	Fin d'activité	Non

	Vacances scolaires			
	Du lundi au jeudi		Vendredi	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Ouverture	9h45		14h	
Ramasse	9h30 aux arrêts		14h	
Fermeture	17h30		21h30	
Dépose	17h30*	Non	21h30**	Non

** *dépose aux arrêts*

*** *dépose au domicile des parents*

La ramasse est uniquement sur demande lors de l'inscription et pour chaque période de vacances. Les points d'arrêts pour les ramasses sont l'école Jules Ferry à Montcul, la mairie à Colombier, la place de Cholet à Saugnieu.

Attention : la ramasse et la dépose seront uniquement sur demande, les jeunes devront nous prévenir par SMS, au plus tard la veille avant 17h30. Sans confirmation ou information de votre part nous considèrerons que vous venez par vos propres moyens.

REPAS

Les repas sont fournis par les familles, il est possible de faire réchauffer son repas (ou de cuisiner) lorsque l'accueil reste sur la structure.

MODALITES D'INSCRIPTION

Documents à fournir :

- Dossier d'inscription (en ligne sur le site officiel de la Mairie de Colombier Saugnieu)
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Certificat de natation (obligatoire pour les activités nautiques)
- Cotisation par chèque de 13,5€ (ordre : régie de Colombier-Saugnieu)

Une inscription n'est validée que si le dossier du jeune est **complet et à jour de sa cotisation**. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la commune) et est à déposer dans **la boîte aux lettres de l'Accueil de Loisirs Planètes Magiques au 166 routes de Pont-de-Chéruy 69124 Colombier saugnieu**.

RESERVATIONS / ANNULATIONS

Outre la cotisation annuelle, obligatoire pour permettre l'accès à l'accueil, il convient de s'inscrire en avance aux activités. Les inscriptions pour les vacances scolaires se font **uniquement à la journée** (pour le vendredi : après-midi + soir).

Les inscriptions aux activités se font via le portail famille.

Les périodes d'inscription permettent de garantir une organisation optimale, de s'assurer du maintien ou non de l'activité (compte tenu du nombre de participants), de veiller au nombre suffisant d'animateur. Toute réservation faite hors délai ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles. Seules les absences pour raisons médicales ne seront pas facturées (sur présentation d'un certificat médical), ou tout départ anticipé, une décharge de responsabilité devra être signé par le responsable légal. En cas de retard (ou annulations tardives les réservations seront facturées).
NB : les jeunes ne seront pas attendus.

Nous nous réservons le droit de faire des priorités d'inscription en fonction de l'implication, la présence et du comportement du jeune au sein de la structure.

TARIFS

Le règlement des activités se fait à réception de la facture, chaque fin de période. Il est à déposer dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs ou sur le portail famille.

Fer		Bronze		Argent		Or	
Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
3.5	4	8	11	14	17	28	31

LES SEJOURS

Nous vous rappelons que le CCAS de la mairie de Colombier Saugnieu alloue, pour chaque enfant résidant sur la commune, une subvention annuelle limitée à 450 €. Celle-ci peut être utilisée pour financer une partie du séjour après constitution d'un dossier.

ARRIVEE DES JEUNES

La responsabilité de l'accueil est engagée à partir du moment où le jeune est pris en charge par l'équipe d'encadrement, soit aux horaires d'ouvertures. Tout incident survenu avant ou après cette prise en charge relève de la responsabilité des familles. Pour l'ensemble des prestations et pour le bon déroulement de l'accueil, les horaires doivent impérativement être respectés. Toute absence ou retard de dernière minute doit être signalé au plus vite à la direction afin de ne pas perturber l'organisation du groupe.

DROITS ET DEVOIRS DES JEUNES

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de vie fixées par le groupe et l'équipe d'encadrement. Ces règles sont revues à chaque période.

Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers toutes personnes, le matériel et les locaux n'est pas toléré.

1. Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations, respecter la répartition des tâches de la vie quotidienne.
2. S'exprimer, d'être écouté et d'être respecté.
3. De donner vie à ses projets, et aux projets mis en place, en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...
4. L'utilisation du portable est autorisée hors activité et temps d'échanges.

Il est interdit de :

- Fumer dans les structures.
- Consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants dans ou hors de l'enceinte de la Maison des Jeunes.
- Détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux.
- Ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.
- Prendre des photos ou vidéos sans l'autorisation des personnes concernées.

Le non-respect des règles de vie collective, affichées à la Maison des Jeunes ou établies lors d'activités extérieures, un mauvais comportement gênant le bon déroulement de la vie quotidienne ou des activités, l'équipe d'animation serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents/Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents).
- Exclusion temporaire et/ou définitive.

DROIT A L'IMAGE

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la commune et des différentes communes associées, documents divers, réseaux sociaux) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

MALADIE/ACCIDENT/ASSURANCE

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés. En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la Maison de Jeunes, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

PERTES / VOLS / INTERDICTIONS

La Maison des Jeunes se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur.

EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande sur la structure et téléchargeable sur le site de la Mairie de Colombier-Saugnieu.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Maison des Jeunes

175 route de Pont-de-Chérury, 69124 Colombier Saugnieu

06 07 38 86 66

maisondesjeunes@mairie-colombiersaugnieu.fr